

grâces nécessaires pour remplir saintement les devoirs de leur état.

“ Jésus-Christ, l’auteur des sacrements, dit le Concile de Trente, nous a mérité par sa passion une grâce qui perfectionne l’amour naturel¹ des époux, l’un pour l’autre, affermit leur union indissoluble et sanctifie les époux eux-mêmes ; et c’est ce que l’Apôtre St. Paul nous donne à entendre lorsqu’il dit : *“ Epoux aimez vos épouses, comme Jésus-Christ a aimé l’Eglise et s’est livré pour elle ; ajoutant bientôt après : Ceci est un grand sacrement, je dis en Jésus-Christ et dans l’Eglise.”*

C’est d’ailleurs pour nous un article de foi. “ Si quelqu’un ose dire que le mariage n’est pas vraiment et proprement un des sept sacrements de la loi Evangélique, qu’il soit maudit et séparé de la communion des fidèles. (Conc. Trente, sess. 24, Canone 17.)

Pie IX, le 19 septembre 1852, écrivait au roi de Sardaigne :

“ C’est un dogme de foi que le mariage a été élevé par Jésus-Christ Notre-Seigneur à la dignité de sacrement, et c’est un point de l’Eglise Catholique, que le sacrement n’est pas une qualité accidentelle surajoutée au contrat ; mais qu’il est de l’essence même du mariage, de telle sorte que l’union conjugale entre les chrétiens n’est légitime que dans le mariage, sacrement hors duquel il n’y a qu’un pur concubinage.”

“ C’est donc, dit le P. Braun, le contrat même institué par Dieu, qui, par la grâce de Jésus-Christ, est devenu sacrement, en sorte que tout contrat matrimonial entre chrétiens est en même temps contrat et essentiellement sacrement ; l’essence du contrat n’est pas distincte de l’essence du sacrement, et s’il n’y a pas de sacrement, il n’y a pas de contrat matrimonial possible entre chrétiens.”

Sa Sainteté Pie IX, dans son allocution du 27 septembre 1852, déclare qu’il ne peut y avoir parmi les chrétiens de mariage qui ne soit en même temps sacrement, et que le sacrement ne peut jamais se séparer du contrat conjugal. En outre le Souverain Pontife condamne les propositions suivantes : “ le Sacrement de mariage n’est qu’un accessoire du contrat et